



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : paiement des pensions

Question écrite n° 78653

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les graves préoccupations que suscitent dans les bassins miniers les dispositions mises en oeuvre depuis sa création par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) et qui se traduisent, - dénonce notamment le mouvement syndical, - par « un réexamen et une réinterprétation de l'ensemble des prestations [...] une remise en cause des acquis assurés jusque-là par l'ANGR ». Retards de plusieurs mois dans le règlement des prestations, blocages, révisions à la baisse font que « des mineurs restent six mois sans ressources versées, sans explication donnée ». Les services du ministère de l'industrie, courrier de la DIREM du 30 septembre, ont reconnu ces difficultés mais remettent eux-mêmes en cause les « décisions prises il y a près de dix ans par la direction de l'ANGR pour une catégorie de mineurs retraités du Nord - Pas-de-Calais ». Il lui demande de faire le point sur cette situation et les mesures que le Gouvernement prévoit de mettre en application pour le respect plein et entier de tous les acquis sociaux des mineurs, et des prestations telles que celles servies par l'ANGR.

Texte de la réponse

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif, a été créée par la loi du 3 février 2004 à partir de l'Association nationale pour la garantie des mineurs (ANGR), association loi 1901 qui réunissait Charbonnages de France et les Houillères de bassin. La transformation de cette association en établissement public administratif a suscité des difficultés du fait de carences graves relevées par la Cour des comptes dans la gestion antérieure de l'association et de la complexité des droits que l'Agence doit gérer. La communication de la direction de cet établissement public, tant avec ses ayants droit et ses administrateurs qu'avec les élus, doit être améliorée. L'Agence doit également améliorer les délais de traitement des demandes de ses ayants droit. Dans cette perspective, un nouveau directeur général, M. Stéphane Layani a été nommé le 1er septembre 2006. Il s'emploie activement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'agence. Ainsi, un « manuel des procédures » est en cours d'achèvement, un inventaire des très nombreux « us et coutumes » a été réalisé et une commission de recours et de conciliation, similaire à celles qui existent au sein des autres organismes de gestion des droits sociaux, sera mise en place en 2007. Tant l'ANGDM que les services de l'État s'attachent à la résolution progressive des difficultés concrètes rencontrées par l'agence dans son fonctionnement ou par certaines catégories d'ayants droit avec un souci constant de préserver la pérennité des situations existantes. En outre, un contrat triennal d'objectifs et de performance par lequel l'agence s'engage à améliorer significativement sa qualité de service sera signé avec l'État au début de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78653

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10737

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1104